

TIRAGES AU SORT « SÉJOUR EXPÉRIENCE SURF SUR LA CÔTE BASQUE »

Du 13 au 29 mars 2021

Organisé par Anglet Tourisme et Hendaye Tourisme

ARTICLE 1

Anglet Tourisme, situé 1 Avenue de la Chambre d'Amour à Anglet et Hendaye Tourisme, situé 67 bis Boulevard de la Mer à Hendaye, organisent du 13 au 29 mars inclus, un tirage au sort dans le cadre de sa campagne de communication « SÉJOUR EXPÉRIENCE SURF SUR LA CÔTE BASQUE ».

Ce règlement et ces tirages au sort ne sont valides que dans la France métropolitaine.

ARTICLE 2

Ces tirages aux sorts sont exclusivement accessibles par Internet, depuis le site www.anglet-hendaye.com

2 tirages au sort seront organisés le lundi 29 mars.

Détail de la répartition des lots dans l'article 3.

ARTICLE 3

3.1 La participation aux tirages au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

3.2 Ces tirages au sort sont exclusivement ouverts à :

Toute personne physique majeure (plus de 18 ans) pouvant justifier d'une adresse de résidence principale en France métropolitaine.

3.3 Le participant sera amené à s'inscrire, directement et exclusivement sur le site internet dédié à l'opération www.anglet-hendaye.com

L'enregistrement des participations n'est valable que pour 1 tirage au sort.

3.4 Pour participer, il suffit de :

- Remplir entièrement pour chaque tirage au sort le formulaire d'inscription. Le participant devra notamment saisir son nom, son prénom, son adresse électronique, son code postal, son numéro de téléphone et par quel moyen il a eu connaissance de ce jeu concours.
- Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.5 Une seule inscription est autorisée par personne pour chaque tirage au sort (même nom et même adresse email). S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls. Un seul formulaire sera pris en compte pour chaque tirage au sort.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Anglet Tourisme et Hendaye Tourisme se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à Anglet Tourisme et Hendaye Tourisme des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations aux tirages au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4

La participation à ces tirages au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de ces tirages au sort et de ce présent règlement.

Les organisateurs se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement des tirages au sort ou du site web ou encore qui viole les règles officielles des tirages au sort. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ces tirages au sort.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler les présents tirages au sort en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ces tirages au sort ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue des tirages au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'un ou plusieurs tirages au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Les organisateurs pourront décider d'annuler l'un ou plusieurs tirages au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux tirages au sort ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 5

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

ARTICLE 6

Les tirages au sort seront organisés selon le planning indiqué dans l'article 2, pour désigner les gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation dûment complété avant les dates limites de participation.

L'inscription pour le tirage au sort sera clôturée le jour du tirage au sort le lundi 29 mars à 11h.

ARTICLE 7

7.1 LES LOTS MIS EN JEU :

Répartition des lots par tirage au sort :

- Lot Anglet Tourisme : 1 séjour expérience surf pour 2 personnes à l'Hôtel Altica Anglet *** d'une valeur de 206 €. (*Une nuit en chambre double et petit déjeuner, un cours de surf encadré par un moniteur pour 2 personnes - selon les conditions de mer*). séjour valable du 15 avril au 7 novembre 2021 (hors 15 juillet-15 août 2021)
- Lot Hendaye Tourisme : 1 séjour expérience surf pour 2 personnes en chambre double à l'hôtel Bellevue** à Hendaye d'une valeur de 206 €. (*2 petits-déjeuners, 1 cours particulier de surf d'1h30 pour 2 pers. (matériel fourni)*).

Toute autre prestation est exclue.

7.2 FONCTIONNEMENT DES RÉSERVATIONS :

- **Lot Anglet Tourisme**

Après tirage au sort, le gagnant recevra un voucher (bon cadeau) par mail. Il pourra choisir en fonction des disponibilités et selon la date de validité du bon cadeau, une date en contactant directement l'Hôtel Altica Anglet *** en communiquant le n° du voucher.

- **Lot Hendaye Tourisme**

Après tirage au sort, le gagnant recevra un voucher (bon cadeau) par mail. Il pourra choisir en fonction des disponibilités, une date en contactant directement le service commercial d'Hendaye Tourisme, en communiquant le n° du voucher.

ARTICLE 8

Dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par email à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, si le gagnant ne se manifeste pas avant la fin de validité de son lot, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

ARTICLE 9

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10

Pour participer aux tirages au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par Anglet Tourisme et Hendaye Tourisme en conformité RGPD politique de protection des données à caractère personnel.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Anglet Tourisme, situé 1 Avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet ou à Hendaye Tourisme, situé 67 bis Boulevard de la Mer, 64260 Hendaye.

Si le participant l'a accepté, ses données seront également utilisées pour lui adresser des informations touristiques des deux destinations Anglet et Hendaye. Les données du participant seront supprimées une fois l'opération terminée et les résultats des tirages au sort annoncés sauf si le participant a accepté de recevoir des informations touristiques du département.

ARTICLE 11

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des tirages au sort. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

ARTICLE 12

Le présent règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.anglet-hendaye.com ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) aux adresses : Anglet Tourisme, situé 1 Avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet ou à Hendaye Tourisme, situé 67 bis Boulevard de la Mer, 64260 Hendaye.

ARTICLE 13

Le fait de participer à ces tirages au sort lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Bayonne (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.